



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr

STAF/CDel/MH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260708-2026-167-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION N° 2026 - 167

NOMENCLATURE 07 - 10

DECISION DU MAIRE

**PORTANT SUR L'AVIS DE
RENOUVELLEMENT AVEC MODIFICATION
DES MODALITES D'EXPLOITATION DE
L'AUTORISATION DE DIFFUSION
RADIOPHONIQUE D'ŒUVRES MUSICALES
AU CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA
POUR LA PERIODE DU 01^{er} SEPTEMBRE
2025 AU 31 AOÛT 2026**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars
2026, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la décision n°2018-587 du 31 octobre 2018
relative à la mise en place d'une diffusion
d'œuvres musicales en direction du grand public
au sein du centre socioculturel Dumas et portant
sur le contrat général de représentation
n°0210001855063-01 afférent à la musique de
sonorisation, entre la société des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) et
la Ville de Lens,

Considérant les conditions générales du contrat
telles que précisées dans l'avis de renouvellement
annuel,

Considérant que la redevance au titre des droits
d'auteurs nécessite un avis de renouvellement
entre la SACEM et la Ville de Lens pour la période
du 01^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour la
diffusion d'œuvres musicales au centre
socioculturel Vachala,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avis de renouvellement annuel relatif à la diffusion d'œuvres musicales dans les parties communes au sein du centre socioculturel Vachala pour la période du 01^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, entre la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) et la Ville de Lens.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la modification de la superficie réelle de diffusion – déclarée initialement au contrat général de représentation, référencé sous le numéro 0210001855063-01 en date du 29 octobre 2018, l'avis de renouvellement pour le centre socioculturel Vachala est ainsi actualisé : la superficie sonorisée représente désormais 30 m² comprenant l'espace d'accueil en lieu et place des 100 m² initialement déclarés.

ARTICLE 3 : La SACEM a validé les modifications qui ont été apportées sur l'avis de renouvellement aux fins de mise à jour des contrats et de révision du montant de la redevance relatifs aux droits de diffusion en ce qui concerne le centre socioculturel Vachala pour la période du 01^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

ARTICLE 4 : A l'issue de la période, et en l'absence de modifications des modalités d'exploitation, l'avis de renouvellement annuel afférent au contrat général de représentation relatif au centre socioculturel Vachala, sera reconduit tacitement à la date d'anniversaire, soit au 1^{er} septembre de chaque année.

ARTICLE 5 : La ville s'engage à procéder au règlement de la redevance chaque année selon les tarifs applicables au regard des modifications apportées à l'avis de renouvellement auprès de la SACEM et de la société pour la perception de la rémunération équitable (SPRE).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents nécessaires à la gestion administrative et comptable de la redevance présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la tarification annuelle en vigueur auprès de la SACEM et du SPRE, couvrant les droits d'auteurs afférents à la diffusion des œuvres musicales au sein des parties communes du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 8/07/2026



Pour le Maire
l'Adjointe déléguée en charge des centres
socioculturels et des politiques familiales

Ludivine DEGOUVE